

FAITS DIVERS/JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Cour criminelle/Vol qualifié : Ben Cordéon Nzoma prend 10 ans de réclusion

ENA
Libreville/Gabon

PK7 à Libreville. Le 8 septembre 2014, aux environs de 23 heures. Nuit cauchemardesque pour Dame Chadline Sousatte qui cherchait à regagner son domicile lorsqu'elle est agressée par deux individus armés d'un couteau qui la tiennent en respect. Projetée violemment au sol par ces derniers, elle est immobilisée et dépouillée de ses effets : un téléphone de marque Samsung et une somme d'argent. Après les derniers coups portés à leur victime, les deux malfrats fondent dans la nuit profonde. La providence faisant son œuvre, l'un de ses deux agresseurs répondant au patronyme de Ben Cordéon Nzoma, jeune menuisier de 22 ans au moment des faits, est reconnu, puis interpellé avant d'être présenté au Parquet de la République, où il fit l'objet

d'une information judiciaire de vol qualifié. À la faveur de la session criminelle actuelle, l'accusé Ben Cordéon Nzoma, jeune homme aujourd'hui de 30 ans, a été présenté le vendredi 18 février dernier devant les jurés pour répondre de l'accusation portée contre lui et qu'il risque des peines criminelles, comme le lui a signifié le président de la Cour, reprenant les articles 292 et 295 du Code pénal. Mais l'acte de renvoi devant la Cour criminelle lu par le greffier en chef explique bien qu' " il est fait grief au nommé Nzoma Ben Cordéon d'avoir à l'aide d'un couteau soustrait frauduleusement à la partie civile (entendez la victime) les effets susmentionnés en compagnie de son compère toujours en fuite, mais réfute cependant de s'être servi d'une arme blanche pour prendre le butin ". A la barre, à côté de son conseil, Me Naomi Assoumou, a soutenu que c'est plutôt son

acolyte, un certain Mouelet Andy qui serait l'auteur des violences sur leur victime. Pour le procureur général, Steeve Ndong Essame Ndong, " que ledit vol ait été commis à l'aide d'une arme blanche ou par de simples violences, il est dit toujours " qualifié " et ce d'autant plus qu'il s'agit dans l'un ou l'autre cas d'un vol commis avec des violences et sous la contrainte ". Et devait ajouter que " surabondamment, le fait de fouiller une personne en l'immobilisant contre son gré constitue, à n'en point douter, une violence, et que Nzoma Ben Cordéon et son ami en fuite ont agi en qualité de coauteurs des faits incriminés ". Dans sa réquisition, le Ministère public a, d'entrée, dit suffisamment établie à l'encontre de Ben Cordéon Nzoma la prévention de vol qualifié. Aussi, a-t-il requis contre lui une réclusion criminelle de 12 ans dont 4 avec sursis. L'avocat de l'accusé, sans plai-



Photo: F. M. M. L'Union

Le procureur général, Steeve Ndong Essame Ndong, pour qui la condamnation devait être exemplaire.

doirie, a clamé l'indulgence de la Cour et que sa peine soit couverte par la durée de la détention, soit 8 ans.

En délibérant, la Cour a condamné sieur Nzoma à 10 ans de réclusion criminelle dont un avec sursis.

Bitam : une plantation de cannabis détruite au village Mbô-Fong

Servais SONDE BATATA
BITAM/GABON

L'ANTENNE de l'Office central de lutte antidrogue (Oclad) de Bitam a procédé dernièrement à la destruction d'une plantation de cannabis au village Mbô-Fong, dans le département du Ntem. Cette opération n'a été possible que grâce à l'interpellation de dame Denise Medza Ndoumou, 58 ans, Équato-guinéenne. Laquelle a avoué faire de la culture de cette plante une véritable entreprise.

À la lumière des investigations diligentées par les Officiers de police judiciaire (OPJ), le réseau de la productrice de chanvre indien serait très bien huilé. Au regard de ce que l'étendue de terre mise en valeur à cet effet permettrait même d'approvisionner

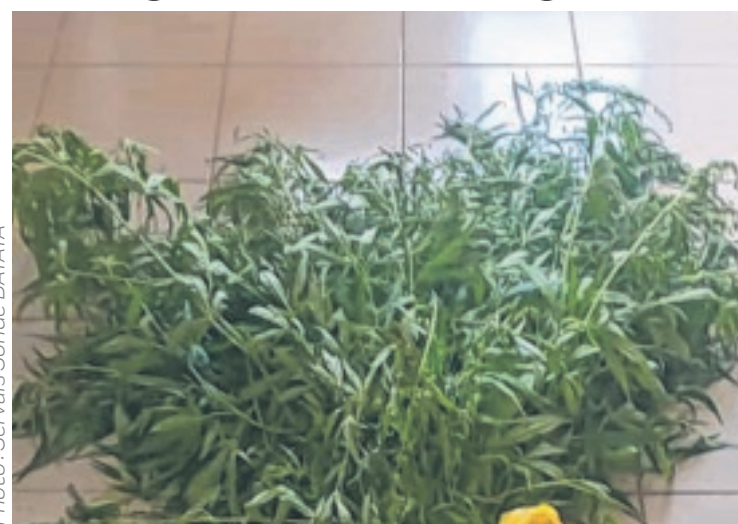


Photo: Servais Sonde BATATA

Un des pieds de cannabis de la plantation.

un circuit de distribution disséminé à l'échelle internationale. Dans le cadre du procès-verbal de saisine, les enquêteurs ont emporté du champ de Mbô-Fong 88 plantes de cannabis. Au terme de la procédure, l'Équato-guinéenne a été dé-

férée devant le procureur de la République près le tribunal de première instance d'Oyem. Après son audition, Denise Medza Ndoumou a été placée sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt du chef-lieu de la province du Woleu-Ntem.

Lebamba : un gros serpent sème la panique au marché "Maboule"



Photo: Bigogo

Le petit marché de Lebamba, où la panique a régné.

Gloire Junaël MOUBEDI BIGOGO
Lebamba/Gabon

UN vent de panique a dernièrement soufflé au petit marché "Maboule" de Lebamba, à la hauteur du centre commercial du chef-lieu du département de la Louetsi-Wano. En effet, vers 15 heures, alors que les femmes sortaient de leurs champs pour écouler leurs produits, un serpent d'environ deux mètres et demi a surgi de nulle part en prenant la direction des étals des commerçantes.

Toutes les femmes ont aussitôt pris leurs jambes à leur cou, écrasant dans leur fuite bananes, taros, ignames, patates, graminées et autres légumes. Pour neutrali-

ser le gros reptile très venimeux, il a fallu l'intervention de certains clients courageux armés de gourdins et autres machettes pour neutraliser le reptile. Le serpent qui ne s'est pas laissé faire, s'est même détendu pour mordre le premier venu. Mais les jeunes chasseurs de circonstance ont finalement eu raison de la bête. D'où sortait ce reptile? Les supputations sont allées bon train. Les uns croient savoir qu'il se serait réfugié dans les tas d'immondices du centre-ville. Tandis que pour d'autres, le serpent aurait pris place dans le panier d'une paysanne depuis la brousse. Sans que cette dernière ne s'en rende compte.